

Département  
du BAS-RHIN

## COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
19

Séance du 13 décembre 2016

Conseillers  
en fonction :  
18

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers  
présents :  
14

Membres présents : IANTZEN Madeleine  
CLAUSS Bernard  
LECLERC Stéphanie

BECHT Frédéric, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER Carole, JOST Roland, LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique, MOUGNERES Nathalie, PETITDIDIER Alain et SOMMER Fatïha

2 Membres absents excusés : BACKERT Francis et LUCK David

2 Membres absents : CONENNA Dominique et JOST Frédérique

1 Procuration : LUCK David à LECLERC Stéphanie

#### **OBJET : N°087/2016**

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 11.10.2016**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 11 octobre 2016.

#### **2° INTERCOMMUNALITE**

#### **OBJET : N°088/2016**

#### **2.1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**VU** la délibération n°16-73 de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 6 octobre 2016 ;

Les délégués de la Commune ayant été entendus ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

**3° FINANCES**

**OBJET : N°089/2016**

**3.1 DECISION MODIFICATIVE N°04/2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL  
TRANSFERT DE CREDITS –INSUFFISANCE CREDITS CPTÉ 73925**

**VU** les crédits inscrits au BP 2016 au compte 73925 FPIC Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, pour un montant de 66 000 €,

**VU** la notification adressée par la Préfecture du Bas-Rhin - Bureau des Finances Locales - le 20 juin 2016, faisant état de la répartition du FPIC entre les communes avec le montant prélevé de droit commun pour Dorlisheim, soit 74 267 €,

**CONSIDERANT** l'insuffisance des fonds prévus au chapitre 014 atténuation de produits,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS** suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Cpte		Cpte	
6156 Maintenance	- 8 300.00	73925 ATTENUATION PRODUITS	+ 8 300.00
		FPIC Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	

**OBJET : N°090/2016**

**3.2 DECISION MODIFICATIVE N°05/2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE  
TRANSFERT DE CREDITS – DGF**

**VU** les crédits inscrits au BP 2016 au compte 7411 Dotation Forfaitaire, soit un montant de 52 000 €,

**VU** la notification du 17 mai 2016 du montant alloué à la Commune en 2016, s'élevant à 27 736 €, soit une minoration de plus de 46.65% par rapport à l'année précédente,

**CONSIDERANT** le déséquilibre conséquent à rétablir par un transfert de crédits,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS** suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Cpte		Cpte	
617 Etudes et recherches	- 7 300.00	7411 <i>Dotation Forfaitaire</i>	- 24 300.00
6184 Versement à des Organismes de Formation	- 1 000.00	7318 Autres Impôts locaux ou assimilés.	+ 3 000.00
6227 Frais Actes et contentieux	- 4 000.00	7381 Taxe Additionnelle aux droits de mutation	+ 2 000.00
6281 Concours divers (cotisations ... )	- 4 000.00		
63512 Taxes Foncières	- 3 000.00		

**OBJET : N°091/2016**

**3.3 DECISION MODIFICATIVE N°06/2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**  
**TRANSFERT DE CREDITS – AVANCE FCTVA**

- VU** les crédits inscrits au BP 2016 au chapitre 16 compte 1641 Emprunt en Euros, soit un montant de 530 000 €, dont 100 000 € étaient destinés au remboursement de la 1<sup>ère</sup> échéance du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le préfinancement du FCTVA ;
- VU** le contrat de Prêt n° 9000488 du 01.09.2015 relatif au préfinancement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- VU** la nature de ce prêt, considéré comme une avance et non comme un emprunt, et qui définit ainsi une comptabilisation en recettes et dépenses sur le compte 103 – Plan de relance FCTVA ;

**CONSIDERANT** le déséquilibre conséquent à rétablir par un transfert de crédits ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité,

**VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS** suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
1641 <i>Emprunt en Euros</i>	-100 000.00	103 <i>Plan de relance FCTVA</i>	+ 100 000.00

**OBJET : N°092/2016**

**3.4 MESSTI – FETE DE LA MIRABELLE**  
**REVERSEMENT TROP-PERCU SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION SPORTS REUNIS DE**  
**DORLISHEIM**

**VU** l'attribution de la subvention de 10 000 € au titre de l'organisation des festivités du MESSTI - FETE DE LA MIRABELLE édition 2016 à l'association SPORTS REUNIS de Dorlisheim,

**CONSIDERANT** les frais réellement engagés par l'association,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Fêtes,

**APRES** en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** le remboursement partiel de la subvention MESSTI 2016, d'un montant de **2 500 €**, par l'association SPORTS REUNIS DE DORLISHEIM.

### **4° ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : N°093/2016**

#### **4.1 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 - CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

##### **EXPOSE**

La Commune de Dorlisheim est tenue de réaliser pour le compte de l'INSEE le recensement de ses habitants, au travers d'une enquête qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Il revient à la Commune de préparer et réaliser l'enquête de recensement. A ce titre il lui appartient de recruter, de gérer et de fixer la rémunération des agents recenseurs chargés de cette mission.

L'Etat versera en compensation des dépenses engagées par la collectivité une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) pour l'année 2017, qui s'élèvera à 4 661 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

##### **DECIDE**

- **DE DECOUPER** le territoire en 5 zones de collecte dénommées Districts,
- **DE CREER** 5 postes d'agents recenseurs vacataires pour les opérations de recensement à effectuer en 2017,
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes : 4,30 € bruts par logement, auxquels s'ajouteront 30 € par session de formation suivie.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2017 au compte 6413 personnel non titulaire en dépenses et au compte 7484 en recettes.

**OBJET : N°094/2016**

**4.2 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS**  
**MARCHE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX 2017-2018**

**EXPOSE**

La Commune externalise les prestations d'entretien suivantes :

- Entretien quotidien de l'école maternelle
- Assistance dans l'entretien de l'Espace Pluriel
- Entretien hebdomadaire de la classe de grande section de l'école maternelle
- Remplacement des agents d'entretien en cas d'absence (Château, mairie/groupe scolaire/vélo-club, Espace pluriel).

Le précédent marché, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 décembre 2016, arrive à échéance. Une nouvelle consultation a par conséquent été lancée.

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

**VU** le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

**CONSIDERANT** l'offre technique et financière soumise par la société Claude Nettoyage,

**LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**ARRETE**

**AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LE MARCHE MENTIONNE CI-DESSOUS :**

**MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX, POUR LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2018**

Marché à bons de commandes signé le 31 octobre 2016 pour un montant de 47 500,80 € TTC.  
Titulaire : Claude Nettoyage

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

**OBJET : N°095/2016**

**5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATIONS**

**VU** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°47/2014 du 8 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21, L 2121-22 et suivants ;

**LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, CONFEREE EN VERTU DU CODE DE L'URBANISME, ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**ARRETE**

**AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :**

2 B rue des Vergers – section 14 – parcelle 573/74  
Kurte Zweitein – section 1 – parcelle 416/201  
39 rue des Jardiniers – section 3 – parcelle 353/131  
33 rue des Jardiniers – section 3 – parcelle 355/135  
85 Grand Rue – section 3 – parcelle 189  
Zone de Loisirs Burgweg – section 23 – parcelles 244/2, 276/2  
22 rue de la Loi – section 7 – parcelle 199/79  
27 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelles 2/13, 3/13  
27 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 1/13 - terrain  
27 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelles 1/13 - appartement  
1 rue Ignaz Pleyel – section 14 – parcelle 724  
6 A Avenue de la Gare - section 1 – parcelle 186  
29 rue de la Loi – section 7 – parcelles 224, 225  
15 rue de l'Hospice – section 3 – parcelle 98

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions susvisées prises par M. Le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

**OBJET : N°096/2016**

**6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 9 N°136 LIEU-DIT NORDFELD – ZONES UE ET N**

**EXPOSE**

La propriétaire de la parcelle cadastrée section 9 n°136 souhaite vendre son terrain et a récemment saisi la Commune, d'ores et déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées de part et d'autre.

En effet, la proximité des équipements sportifs, avec notamment le terrain de football, et le projet (à long terme) de créer une nouvelle voirie pour y accéder directement ont conduit la Commune à saisir les opportunités d'acquisitions foncières lorsqu'elles se présentaient.

**CONSIDERANT** la volonté de la propriétaire actuelle de céder à la Commune, la parcelle cadastrée :

- Section 9 n° 136, lieu-dit Nordfeld, d'une contenance de 27,03 ares  
Classée au PLU en zone UE (à 96%) et N (à 4%),

**VU** la délibération du Conseil municipal n°112/2012 du 25 septembre 2012, fixant le prix d'acquisition des terrains situés en zone UE à 400 € l'are,

**CONSIDERANT** les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale de la parcelle mentionnée ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 400 € / are,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**1° APPROUVE** sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. JOST Camille (décédé) et Mme JOST Louise née BASY,  
domiciliée 6 rue Leimen à DORLISHEIM 67120

**2° DECIDE** de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, de la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 9 n° 136, lieu-dit Nordfeld, d'une contenance de 27,03 ares  
Classée au PLU en zone UE (à 96%) et N (à 4%),

**3° FIXE** le prix d'achat de ladite parcelle à **10 812 €**.

**4° DECIDE** le maintien du locataire, DAHLEN Alfred – 29 rue de l'Eglise 67120 DORLISHEIM, sous forme de concession précaire et révocable, au tarif de location appliqué par la commune, révisable en fonction de la variation de l'indice de fermage.

**5° PRECISE** que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

**6° AUTORISE** par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

**OBJET : N°097/2016**

**6.2 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLE SECTION 1 N°452/10 LIEU-DIT RUE DE LA DIVISION LECLERC – ZONE UC**

**EXPOSE**

Depuis plusieurs années, la Commune projette d'élargir le trottoir le long de la rue Mercure, au niveau de l'intersection avec la rue de la Division Leclerc, afin de faciliter et de sécuriser la circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite.

L'accord suivant a été trouvé avec le propriétaire actuel : la Commune achète la parcelle cadastrée section 1 n°452/10, d'une surface de 0,34 are, au prix forfaitaire de 15 000 € TTC.

Cette somme correspond à l'acquisition de la parcelle et aux coûts des travaux de démolition et de reconstruction du muret (y compris la reprise de la clôture grillagée), qui seront pris en charge par le propriétaire, Monsieur Gabriel ZAFRANY.

Il est entendu que les travaux devront avoir été réalisés dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte notarié. Lors de la réalisation des travaux, l'implantation du muret devra être validée par la Commune, en concertation avec un géomètre expert.

**CONSIDERANT** l'accord du propriétaire pour céder à la Commune la parcelle cadastrée :

- section 1 n°452/10, lieu-dit Rue de la Division Leclerc, d'une contenance de 0,34 are  
Classée au PLU en zone UC

**CONSIDERANT** les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale de la parcelle mentionnée ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 15 000 € TTC,

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage N°968 D, établi le 25 juillet 2014 par M. Emile GANGLOFF, géomètre expert,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**1° APPROUVE** sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

M. Gabriel ZAFRANY, domicilié 15 rue de Bruxelles à STRASBOURG 67000

**2° DECIDE** de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, de la parcelle cadastrée comme suit :

- section 1 n°452/10, lieu-dit Rue de la Division Leclerc, d'une contenance de 0,34 are  
Classée au PLU en zone UC

**3° FIXE** le prix d'achat de ladite parcelle à **15 000 €**.

**4° RAPPELLE LES TERMES DE L'ACCORD SUR LA TRANSACTION** : la somme de 15 000 € correspond à l'acquisition de la parcelle et aux coûts des travaux de démolition et de reconstruction du muret (y compris la reprise de la clôture grillagée), qui seront pris en charge par le propriétaire, Monsieur Gabriel ZAFRANY. Les travaux devront avoir été réalisés dans un délai de 7 mois à compter de la signature de l'acte notarié. Lors de la réalisation des travaux,



l'implantation du muret devra être validée par la Commune, en concertation avec un géomètre expert.

**5° PRECISE** que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

**6° AUTORISE** par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

## 7° TRAVAUX

## 8° ENVIRONNEMENT

**OBJET : N°098/2016**

### **8.1 ONF - APPROBATION PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2017 - CONVENTION D'ASSITANCE TECHNIQUE 2017**

**VU** le programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux de l'année 2017, présentant une recette nette prévisionnelle de 2 070 € HT, hors honoraires,

**VU** le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC – assistance technique à donneur d'ordre

**OUI** l'exposé de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**CONFIRME** l'approbation du programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux 2017.

**ACCEPTE** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied et accepte de réserver à la vente de gré à gré sous contrat les produits proposés.

**DONNE** mandat à M. Le Maire pour en assurer la validation.

**APPROUVE** le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer avec l'ONF tout document y afférant.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilbert ROTH

